

---

**ARRETE N° : 042.2025**

**OBJET : ARRETE DE POLICE ADMINISTRATIVE (MISE EN SECURITE D'UN MUR ET RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION) RUE SAINT-JEAN**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la route, notamment en ses articles R. 110-1 et suivants, et R. 411-1 et suivants,

**VU** l'ordonnance du 18 novembre 2025 du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur Eric Sutter en qualité d'expert, sur notre demande pour : se rendre sur les lieux et examiner l'état de danger du mur de clôture situé au 2 rue des Pâtis à Osny (95520), parcelles cadastrées AM n°s 73 et 75, décrire les désordres observés et émettre un avis sur les risques qu'ils présentent pour la sécurité, y compris celle des occupants et du voisinage, proposer des mesures de nature à mettre fin au danger que présente le mur pour la sécurité des occupants ou des tiers, dire si le mur en cause présente un danger imminent ou manifeste en motivant cette appréciation, et s'il présente un tel danger, dresser constat de son état et de celui des immeubles mitoyens susceptibles d'être affectés et proposer les mesures provisoires indispensables pour mettre fin à l'imminence ou au caractère manifeste du danger,

**VU** le rapport d'expertise du 3 décembre 2025 de monsieur Éric Sutter, expert désigné par ordonnance n° 2521540 du juge des référés du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 18 novembre 2025,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : 1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues [...]* »,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur des agglomérations [...]* »,

**Considérant** les constatations de l'expert judiciaire et les risques imminents auxquels il a conclu ainsi que les mesures proposées par lui pour y remédier, tant sur la voirie publique que sur un ouvrage privé :

**« 6. IL FAUT AU PLUS TARD POUR LE 17 DÉCEMBRE 2025 RÉALISER LES MESURES SUIVANTES**

**❖ 6.1 MISE EN PLACE DE BARRIÉRAGE SUR RUE PAR LA VILLE D'OSNY**

*Un barriérage par des grilles de type HERAS grillagées et solidarisées sera placé depuis 10.00 m de la partie haute effondrée, jusqu'à 10.00 m de la fin de l'effondrement de la partie basse. En fin du barriérage il sera rendu solidaire du mur pour éviter tout déplacement facile.*

*Sur l'autre extrémité, un cadenas sera placé avec gestion de la clé par un responsable technique désigné.*

*Des bordures de chantier seront placées tout le long.*

*Des panneaux de dangers et accès interdits seront placés tous les 5.00 m.*

❖ 6.2 MISE EN PLACE D'UNE CHICANE SUR RUE PAR LA VILLE D'OSNY

Des plots formant chicane sur la voirie et le trottoir seront placés afin d'interdire tout accès aux camions dont le poids total en charge sera supérieur à 3.5 tonnes (ceux en place ne sont pas assez lourds et sont déplacés). Un panneau d'interdiction pour camion sera placé.

❖ 6.3 BÂCHAGE DES 2 ZONES D'EFFONDREMENTS PAR LA VILLE D'OSNY

Il devra être mis en place un bâchage ayant pour objectif d'éviter le minage du sablon et des terres par les pluies, fixé en tête sur la chaussée.

❖ 6.4 MISE EN PLACE DE BARRIÉRAGE SUR L'ALLÉE DE CIRCULATION VEHICULES PAR L'ASSOCIATION DES ŒUVRES PALLOTTINES

Un barriérage par des grilles de type HERAS grillagées et solidarisées avec des grilles en retour sera placé depuis 5.00 m avant au niveau du dernier arbre à droite, face aux places de parking véhicules parallèlement au mur (soit 3 places de plus à ne pas utiliser), jusqu'à la fin de la chaussée véhicule au niveau de l'arbre avec le retour jusqu'au mur. En fin du barriérage il sera rendu solidaire du mur pour éviter tout déplacement facile.

Le passage sera de 1,20 m sera laissé face au bâtiment enseignement, car seule la circulation piétonne sera possible.

Sur l'autre extrémité (avant le retour du grillage), un cadenas sera placé avec gestion de la clé par un responsable technique désigné.

Des panneaux de danger et accès interdits seront placés tous les 5.00 m

❖ 7 AU PLUS TARD POUR LE 15 JANVIER 2026

❖ 7.1 MISE EN PLACE DE CIBLES GÉOMÉTRIQUES AVEC SUIVI SUR LE MUR FACE RUE PAR LA VILLE D'OSNY

Il faut mettre en place des cibles sur le chaperon et à 0.50 m du sol (en partant de la partie haute de la rue) :

- À 5.00 m avant le début de l'effondrement haut.
- Au début et à la fin de l'effondrement haut.
- Au sol au centre de l'effondrement haut.
- Tous les 5.00 m entre la fin de l'effondrement haut et le début de l'effondrement bas.
- Au début et à la fin de l'effondrement bas.
- Au sol au centre de l'effondrement bas.
- À 5.00 m après la fin de l'effondrement bas.
- À 20.00 m après la fin de l'effondrement bas.

Le 1er relevé se fera à 15 jours puis tous les mois.

❖ 7.2 MISE EN PLACE DE CIBLES GÉOMÉTRIQUES AVEC SUIVI SUR LE MUR FACE RUE PAR L'ASSOCIATION DES ŒUVRES PALLOTTINES

Celles-ci sont à place en regard des cibles précédentes, en haut du chaperon et à 1.50 m du sol.

Il faut aussi en mettre en place :

- À 35.00 m de la fin de l'effondrement bas.
- À 50.00 m de la fin de l'effondrement bas.
- À 65.00 m de la fin de l'effondrement bas.

Le 1er relevé se fera à 15 jours puis tous les mois.

❖ 7.3 ÉTAT APPARENT DU MUR FACE INTERNE PAR L'ASSOCIATION DES ŒUVRES PALLOTTINES

Un état apparent du mur sera dressé sur un plan de façade, préalablement établi par un géomètre, par un expert mettant en évidence les fissurations et crevasses, l'état des joints et les autres dégradations apparentes. Sur les crevasses des jauges pourront être placées, ce qui permettra un suivi mensuel.

❖ 7.4 BORDURE DE CONDUITE DES EAUX DE SURFACE SUR LA RUE PAR LA VILLE D'OSNY

Il est nécessaire de procéder à la mise en place de bordures en béton rendues étanches, pour conduire l'eau en dehors de la zone d'effondrement des 2 parties de mur depuis 10.00 m avant l'effondrement haut et 10.00 m après l'effondrement bas.

❖ 8 AU PLUS TARD POUR LE 31 JANVIER 2025\*

❖ 8.1 MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE A CONFIER PAR L'ASSOCIATION DES ŒUVRES PALLOTTINES

❖ Il convient de confier une mission de maîtrise d'œuvre complète accompagnée d'un bureau d'études structure et d'un géotechnicien, pour réaliser une étude et la direction des travaux visant à réparer le mur au droit des 2 zones d'effondrement et les travaux d'entretien permettant la sauvegarde à long terme du mur sur toute sa longueur. »

(\*erreur de frappe du rapport de l'expert veuillez lire **31 janvier 2026**)

**Considérant** l'urgence retenue par l'expert judiciaire,

**Considérant** les mesures par ailleurs mises à la charge de l'association des Œuvres Pallottines et les délais d'exécution,

**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de faire procéder aux mesures suivantes :

❖ MISE EN PLACE DE BARRIERAGE SUR RUE SAINT-JEAN

*Un barriérage par des grilles de type HERAS grillagées et solidarisées sera placé depuis 10.00 m de la partie haute effondrée [ce qui correspond au droit du n° 19 rue Saint-Jean], jusqu'à 10.00 m de la fin de l'effondrement de la partie basse [ce qui correspond au droit du n° 13 rue Saint-Jean]. En fin du barriérage il sera rendu solidaire du mur pour éviter tout déplacement facile. Sur l'autre extrémité, un cadenas sera placé avec gestion de la clé par le service technique municipal.*

*Des bordures de chantier seront placées tout le long.*

*Des panneaux de dangers et accès interdits seront placés tous les 5.00 m.*

❖ MISE EN PLACE D'UNE CHICANE SUR RUE SAINT-JEAN (ACCES DEPUIS LA ROUTE D'ENNERY)

*Des plots formant chicane sur la voirie et le trottoir seront placés afin d'interdire tout accès à la rue Saint-Jean depuis la route d'Ennery aux camions dont le poids total en charge sera supérieur à 3.5 tonnes. Un panneau d'interdiction pour camion sera placé. La rue Saint-Jean demeure en sens unique depuis la route d'Ennery.*

❖ BÂCHAGE DES 2 ZONES D'EFFONDREMENTS

*Il sera mis en place un bâchage des deux zones d'effondrement du mur des parcelles cadastrées section AM n°s 73 et 75 ayant pour objectif d'éviter le minage du sablon et des terres par les pluies, fixé en tête sur la chaussée.*

❖ MISE EN PLACE DE CIBLES GÉOMÉTRIQUES AVEC SUIVI SUR LE MUR FACE RUE SAINT-JEAN

*Il sera mis en place des cibles sur le chaperon et à 0.50 m du sol (en partant de la partie haute de la rue) du mur des parcelles cadastrées section AM n°s 73 et 75 selon la méthodologie énoncée par l'expert au rapport duquel il est renvoyé.*

❖ DISPOSITIF DE CONDUITE DES EAUX DE SURFACE SUR LA RUE SAINT-JEAN

*Il sera procédé la mise en place d'un dispositif (ex. bordures en béton rendues étanches), pour conduire l'eau en dehors de la zone d'effondrement des 2 parties de mur depuis 10.00 m avant l'effondrement haut et 10.00 m après l'effondrement bas.*

Considérant que les restrictions d'accès demeureront applicables jusqu'à ce qu'il soit justifié par un homme de l'art de la levée des risques pour la sécurité publique,

**ARRETE :****Article 1<sup>er</sup> :**

Les mesures suivantes sont ordonnées :

**❖ MISE EN PLACE DE BARRIERAGE SUR RUE SAINT-JEAN**

Un barriérage par des grilles de type HERAS grillagées et solidarisées sera placé depuis 10.00 m de la patrie haute effondrée [ce qui correspond au droit du n° 19 rue Saint-Jean], jusqu'à 10.00 m de la fin de l'effondrement de la partie basse [ce qui correspond au droit du n° 13 rue Saint-Jean]. En fin du barriérage il sera rendu solidaire du mur pour éviter tout déplacement facile.

Sur l'autre extrémité, un cadenas sera placé avec gestion de la clé par le service technique municipal.

Des bordures de chantier seront placées tout le long.

Des panneaux de dangers et accès interdits seront placés tous les 5.00 m.

**❖ MISE EN PLACE D'UNE CHICANE SUR RUE SAINT-JEAN (ACCES DEPUIS LA ROUTE D'ENNERY)**

Des plots formant chicane sur la voirie et le trottoir seront placés afin d'interdire tout accès à la rue Saint-Jean depuis la route d'Ennery aux camions dont le poids total en charge sera supérieur à 3.5 tonnes. Un panneau d'interdiction pour camion sera placé. La rue Saint-Jean demeure en sens unique depuis la route d'Ennery.

**❖ BÂCHAGE DES DEUX ZONES D'EFFONDREMENTS**

Il sera mis en place un bâchage des deux zones d'effondrement du mur des parcelles cadastrées section AM n°s 73 et 75 ayant pour objectif d'éviter le minage du sablon et des terres par les pluies, fixé en tête sur la chaussée.

**❖ MISE EN PLACE DE CIBLES GÉOMÉTRIQUES AVEC SUIVI SUR LE MUR FACE RUE SAINT-JEAN**

Il sera mis en place des cibles sur le chaperon et à 0.50 m du sol (en partant de la partie haute de la rue) du mur des parcelles cadastrées section AM n°s 73 et 75 selon la méthodologie énoncée par l'expert au rapport duquel il est renvoyé.

**❖ DISPOSITIF DE CONDUITE DES EAUX DE SURFACE SUR LA RUE SAINT-JEAN**

Il sera procédé la mise en place d'un dispositif (ex. bordures en béton rendues étanches), pour conduire l'eau en dehors de la zone d'effondrement des 2 parties de mur depuis 10.00 m avant l'effondrement haut et 10.00 m après l'effondrement bas.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et affiché en mairie ainsi que dans la rue Saint-Jean.

Il sera transmis au préfet du Val d'Oise et, pour information, à l'architecte des Bâtiments de France.

Copie en sera notifiée à l'association des Œuvres Pallottines.

**Article 3 :**

Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai franc de deux mois suivant la date de sa notification ou de sa publication. Il est également possible de former, dans ce même délai, un recours gracieux. En l'absence de réponse au recours gracieux, celui-ci est réputé rejeté à l'expiration d'un délai de deux mois au terme duquel recommence alors à courir un nouveau délai franc de deux mois pour former un recours contentieux.

Fait à OSNY, le **11 DEC. 2025**



Le maire,

Jean-Michel LEVESQUE